



Manifeste

pour une pratique raisonnée du canyoning
dans le Parc national des Cévennes

Mars 2021



Ce document est le fruit d'un travail collectif entre le Parc national des Cévennes et des professionnels et pratiquants du canyoning. Retrouvez la liste des signataires sur :

www.cevennes-parcnational.fr/fr/des-decouvertes/parcourir-le-parc/les-autres-activites-de-pleine-nature/canyoning

■ Un patrimoine à préserver

Le Parc national des Cévennes, créé en 1970, est un territoire de moyenne montagne, riche d'un patrimoine naturel, culturel et paysages remarquables. La découverte de cet environnement exceptionnel, construit au fil des siècles par les interactions hommes-nature, s'organise autour des activités de pleine nature, dont fait partie la pratique du canyoning. Afin de concilier cette activité économique avec la préservation des canyons, le Parc national a souhaité engager, avec les professionnels du canyoning, une démarche d'échanges et de partages afin de mettre en valeur l'ensemble des pratiques respectueuses du milieu naturel.

› La pratique aujourd'hui dans le Parc national des Cévennes

Le canyoning touche principalement un public familial qui vient dans les Cévennes, à l'occasion des vacances, pour la beauté de ses paysages et la faible fréquentation de ses canyons, les labels « Parc national » et « Patrimoine de l'UNESCO » contribuant d'ailleurs grandement à sa renommée. L'objectif de cette démarche est donc de préserver cette intégrité des sites naturels, qui constitue le principal facteur d'attractivité du territoire.

› Une construction collective des professionnels

Ce manifeste est né d'un travail initié par le Parc national des Cévennes en étroite collaboration avec les professionnels du canyoning. Ces derniers avaient émis le souhait de définir ensemble un cadre commun à leur pratique dans le Parc **afin de préserver au mieux les sites naturels**. En 2016, un travail d'étude des sites de pratique a permis d'identifier et de répertorier 53 canyons, dont 14 en cœur de Parc, qui font l'objet d'une pratique du canyoning. Dans la continuité de ce premier recensement, les professionnels se sont réunis plusieurs fois durant la période automne-hiver 2019-2020 pour élaborer le contenu de ce manifeste.

› Pourquoi un manifeste de bonnes conduites ?

Ce manifeste vise à formaliser et à proposer aux pratiquants **un cadre non réglementaire en matière de pratique du canyoning** afin de pérenniser l'activité, **de favoriser la pratique dans de bonnes conditions, de protéger l'environnement exceptionnel**, et enfin, d'anticiper la gestion de problèmes que l'on peut retrouver sur des sites de pratiques très fréquentés. **C'est également une manière de mettre en avant les efforts qui sont faits par la profession pour respecter le milieu, le territoire et les professionnels, et devenir ainsi des interlocuteurs reconnus et légitimes.**

À travers ce manifeste les professionnels du canyoning souhaitent ancrer leur pratique dans un engagement en faveur de la protection de l'environnement à partir de **trois grands principes** :

- 1. Défendre leurs pratiques et les intérêts des pratiquants dans le Parc national des Cévennes ;**
- 2. Concevoir la défense de l'environnement comme une nécessité au service de leurs activités ;**
- 3. Engager la mise en réseau de toutes les parties concernées.**

› Les impondérables réglementaires

Les professionnels du canyoning s'engagent à respecter en toute circonstance les bonnes pratiques du métier ainsi que les règles de sécurité et d'accompagnement fixées par la réglementation.

En effet, ce manifeste vise à proposer des conduites spécifiques permettant de préserver l'activité en Cévennes et de respecter l'environnement local. Il ne vise donc pas à remplacer ou à se substituer au cadre réglementaire général, fédéral et local dont l'application doit continuer à être respectée. Cela comprend : la réglementation générale (le code du Sport), la réglementation départementale, la réglementation locale spécifique à certain canyon (Tapoul, Bramabiau, Dourbies, Hort de Dieu, etc.), ainsi que les règles et recommandations fédérales (accessibles sur le site internet de la FFME).

› De l'intérêt d'adhérer et respecter ce manifeste !

Plus que le respect des règles de l'art du canyoning, l'esprit de ce manifeste est d'encourager des approches spécifiques, adaptées et personnalisées dans le périmètre de responsabilité du Parc. Le Parc national des Cévennes s'engage à donner une plus grande visibilité aux professionnels en cohérence avec ses valeurs éthiques et environnementales.

Le Parc mettra ainsi en avant les structures et personnes adhérentes à cette démarche sur son site Internet ou dans le cadre d'accords avec les institutions touristiques de son territoire.



Le canyoning Cévenol : les 9 règles d'or de bonnes conduites

Les professionnels du canyoning, adhérents à ce présent manifeste, s'engagent à pratiquer leurs activités en respectant les règles de bonnes conduites suivantes :

Dans le canyon

1

LA PRÉSERVATION DES SITES NATURELS DE CANYONING

Limiter l'impact de la pratique sur ces espaces naturels tout en continuant à garantir l'activité économique des professionnels :

- Privilégier une pratique diurne et ne pas développer la pratique nocturne (par ailleurs déjà interdit dans le département de la Lozère), afin de laisser interdite des périodes de tranquillité à la faune sauvage.
- Prévoir le temps nécessaire durant la pratique pour sensibiliser les clients aux espèces, au milieu et à l'écosystème naturel.
- Limiter le nombre de rotations quotidiennes (préconisation : 1 à 2 rotations).
- Adapter le nombre de personnes par groupe (préconisation : 10 personnes maximum).
- Réaliser et/ou renouveler l'équipement d'un canyon toujours avec l'autorisation du propriétaire ou du gestionnaire, et en concertation avec la fédération ou avec le réseau local de professionnels. En cœur de Parc, l'équipement doit se faire avec l'autorisation du PNC.
- Nettoyer correctement les combinaisons après chaque sortie pour ne pas transporter des bactéries de canyon en canyon (à faire en dehors des sites de pratiques).
- Afin de limiter le piétinement des habitats naturels, choisir les passages marchés en fonction du substrat : faire cheminer le groupe sur un même passage, pour éviter le piétinement d'une large zone (marche en file indienne) ; Faire attention aux piétinements dans les zones peu profondes qui abritent une riche biodiversité ; Préférer les dalles et les gros blocs qui ne se renverseront pas sous vos pieds. Eviter au maximum les pierres instables, les galets, et les bancs de graviers ; Nager dès que possible.
- Limiter le dérangement sonore (cris) pour la faune sauvage et les habitants.

2

LA SÉCURITÉ PENDANT LA PRATIQUE

Au-delà de la réglementation en vigueur, rappelée en préambule, certaines préconisations d'usage en matière de sécurité sont à rappeler :

- Sensibiliser le client sur une activité de pleine nature, comportant des risques.
- S'assurer que le client ait les conditions physiques nécessaires à la pratique du canyon.
- Montrer l'exemple en tant qu'encadrant en matière de sécurité durant la pratique.

3

LE PARTAGE D'EXPÉRIENCE ET LA PÉDAGOGIE AVEC LE CLIENT

Le rôle de l'encadrant ne se limite pas à l'exécution d'une simple prestation sportive. Il est dans la transmission de messages et dans la pédagogie afin de rendre le client conscient de la richesse et de la fragilité des sites de pratiques :

- Sensibiliser le client au respect des sites et à l'environnement, et réduire au maximum l'impact sur le milieu.
- Transmettre les apports techniques de pratique du canyoning.

4

LE PARTAGE DU MILIEU AVEC LES AUTRES USAGERS ET AUTRES USAGES

La pratique du canyon s'inscrit dans un milieu à partager avec d'autres usagers. Un grand nombre de problèmes sont provoqués par des défauts de communication, qu'il convient de limiter :

- Respecter les règles de civilité, de politesse et de respect mutuel par rapport aux autres usagers (baigneurs, pêcheurs, riverains, agriculteurs, pratiquants, etc.).
- Susciter la curiosité pour les autres pratiques.
- Cultiver de bonnes relations avec les riverains.
- Respecter les autres usagers et les riverains lors du déshabillage/habillage.

5

LE DIALOGUE AVEC LES HABITANTS ET LES ACTEURS LOCAUX

Afin que la pratique du canyoning devienne pleinement ancrée localement et acceptée par les habitants et les partenaires institutionnels, les professionnels du canyoning s'engagent à créer avec eux les conditions favorables au dialogue et à la discussion :

- Être des référents de l'activité dans les canyons pour faire remonter les informations.
- Favoriser le dialogue avec tous les partenaires concernés (collectivités, partenaires institutionnels, propriétaires, autres usagers).
- Lorsqu'un problème ou un conflit d'usage apparaît, favoriser rapidement le dialogue afin de trouver au plus tôt des solutions adaptées.
- Instaurer un climat relationnel de confiance avec les propriétaires et les habitants, en discutant régulièrement avec eux, ou lors d'évènements organisés pour l'occasion.
- Pour toute pratique, il reste souhaitable d'avoir l'accord du propriétaire, en concertation avec les collectivités et le département qui mènent un travail de conventionnement pour l'accès aux sites de pratique.

6

L'ANCRAGE DE LA PRATIQUE DU CANYONING DANS L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

Le développement de la pratique du canyoning doit être en complémentarité et en synergie avec les pratiques, les usages et la structuration économique et sociale en vigueur localement :

- Inciter les clients à privilégier l'économie locale dans leurs choix de consommation, afin de générer du dynamisme pour les autres activités économiques (commerces, restauration, hébergement, etc.). Par exemple, donner rendez-vous aux clients dans le café du coin.
- Les professionnels doivent être solidaires d'un secteur, d'une filière, d'un territoire et s'insérer dans les mêmes pratiques pour préserver l'environnement de travail.
- Favoriser l'accès libre et non payant de la nature.

7

L'ACCÈS AUX STATIONNEMENTS

Afin de limiter l'impact de la pratique sur l'environnement et sur les paysages cévenols, les professionnels du canyoning s'engagent à diminuer et à optimiser les besoins en matière de déplacement et de stationnement, à travers les bonnes conduites suivantes :

- Respecter, lorsqu'elles existent, les zones de stationnement officielles pour se garer.
- Réduire le nombre de véhicules directement garés sur ces zones de stationnement en privilégiant des pratiques de covoiturage complet (minibus) ou partiel (rendez-vous dans un parking amont ou dans un café pour éviter la saturation des points d'accès).
- Rester vigilant et maintenir une vitesse réduite des véhicules dans les voies d'accès.
- Se garer en pensant aux autres, en serrant les véhicules pour optimiser le nombre de places.
- Les véhicules stationnés ne doivent en aucun cas gêner l'intervention des secours, ni la libre circulation des autres usagers.

8

ACCÈS PIÉTONS AUX SITES

Une fois le véhicule garé, l'accès piéton aux canyons doit également respecter un certain nombre de bonnes conduites afin de réduire les nuisances :

- Identifier, en concertation avec les propriétaires, la commune et le PNC (pour le cœur), des accès piétons communs pour tous les pratiquants du canyon, en privilégiant les chemins balisés et en favorisant des itinéraires uniques pour l'accès et la sortie des sites.
- Rester attentif au respect des chemins d'accès aux sites par l'ensemble des pratiquants, en indiquant au client les sentiers à emprunter et en l'accompagnant.

9

LA PROPRETÉ DES SITES

En matière de respect de la propreté des sites, le rôle de l'encadrant est primordial pour expliquer au client l'importance de préserver l'intégrité des sites naturels.

- Laisser le site aussi propre qu'on l'a trouvé, en ramassant ses propres déchets, voire ceux déjà présents sur le site.
- Sensibiliser le client à l'impact négatif des crèmes solaires sur le milieu naturel, afin de l'inciter à en réduire l'usage.
- Faire attention à l'impact visuel des déchets organiques et biodégradables : ils doivent être ramenés dans un sac et pas laissés sur place.

Les signataires de ce manifeste s'engagent

1 À participer aux journées de formation organisées par le Parc,

ces rencontres doivent permettre aux professionnels de monter en compétence sur la connaissance des milieux naturels des Cévennes, mais également de continuer à se structurer entre eux notamment en précisant les règles de fonctionnement et d'animation de leur réseau : création d'une liste de diffusion commune, désignation de référents thématiques pour faciliter le travail partenarial, organisation du réseau par bassin, etc.

2 À participer à des rencontres de partage d'expériences sur site,

ces temps d'échanges organisés par le Parc directement dans les canyons doivent permettre aux professionnels d'aborder, entre eux et avec les agents de terrain du Parc, les difficultés rencontrées sur site, d'échanger sur les observations faune / flore, et, éventuellement, d'évoquer avec le Parc des outils pédagogiques adaptés à la pratique et aux clients.

3 À défendre le manifeste auprès des autres pratiquants,

de manière à agrandir le cercle des adhérents et à inciter d'autres professionnels à venir participer aux discussions et aux échanges de pratiques.

4 À améliorer l'image de la pratique

en communiquant sur les bonnes pratiques des professionnels adhérents au manifeste, et en rencontrant de manière régulière les collectivités concernées afin de leur faire connaître la démarche et le réseau d'adhérents et de les convaincre de l'importance du canyoning pour le territoire, notamment en termes de retombées économiques.

5 À s'impliquer dans le territoire

en étant référent dans les réunions avec les collectivités territoriales et les autres acteurs du territoire.

■ A qui s'adresse ce manifeste ?

Il s'applique aux adhérents et pratiquants du canyoning qui s'engagent sur le territoire du Parc national des Cévennes. Il a une portée incitative et ne tient pas lieu de réglementation de l'activité. Pour autant, plus les pratiquants respecteront ces bonnes conduites, plus la pratique s'inscrira dans un cercle vertueux, et pourra ainsi perdurer dans des conditions optimales pour tous.

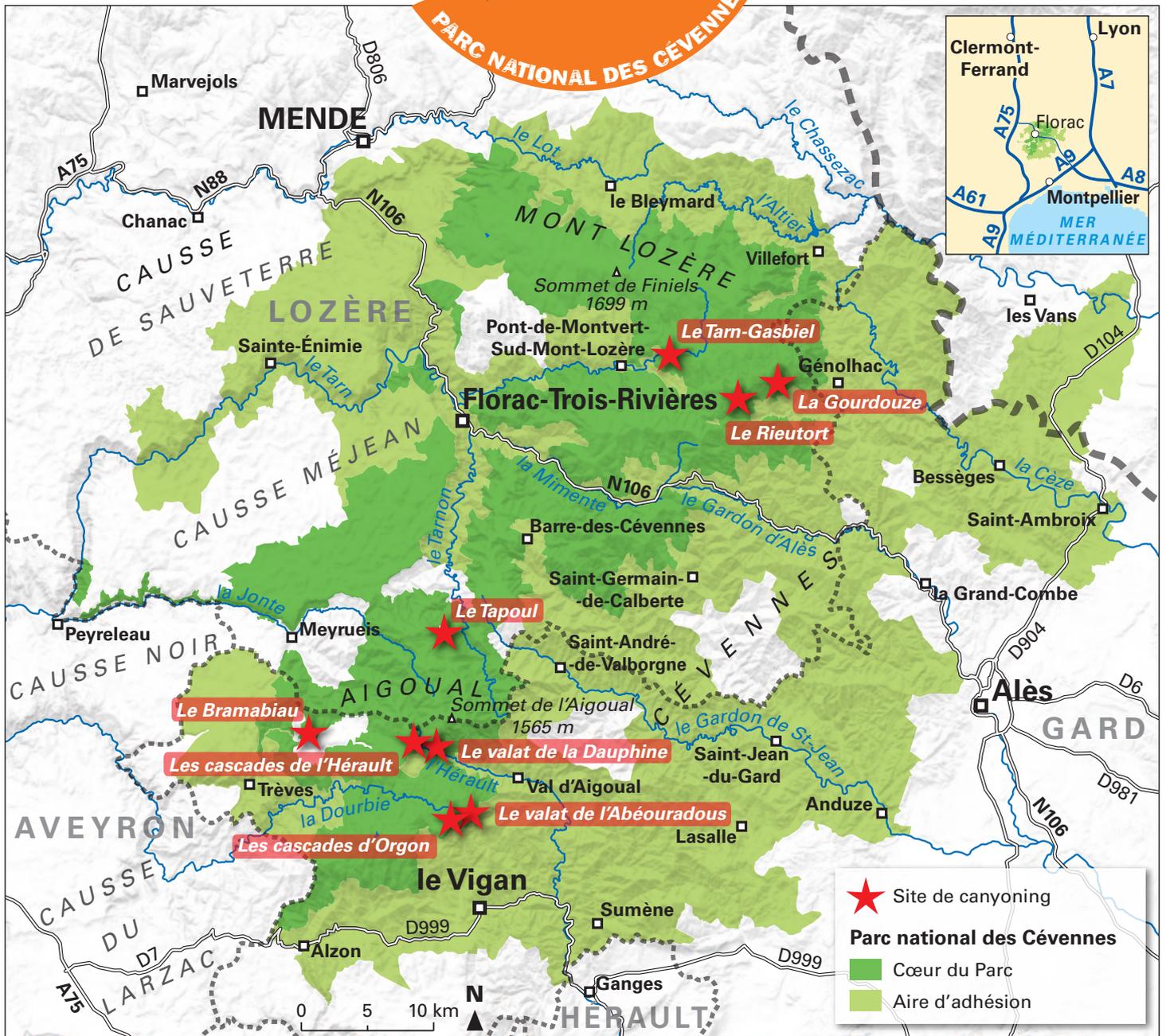
Ce manifeste s'applique sur l'ensemble du périmètre du Parc national des Cévennes, en cœur de Parc (espace protégé et réglementé) et en aire d'adhésion (<http://maps.cevennes-parcnational.net>).

➤ En l'état actuel des connaissances, 14 sites ont été répertoriés en cœur de Parc :

- Le Tarn-Gasbiel (le Haut Tarn)
- Le Rieutort
- Les cascades d'Orgon
- Le Tapoul
- Le Bramabiau
- La Gourdouze
- Les cascades de l'Hérault
- Le valat de la Dauphine
- Le valat de l'Abeouradous
- Le ravin du Baousse del Biel*
- Le ravin d'Orignol*
- Le ravin de la Sablière*
- Le Trabassac*
- L'Hort de dieu (site interdit par arrêté du PNC)

**En raison d'enjeux environnementaux forts, la pratique du canyoning doit être évitée sur ces sites.*





Sources : PNC, IGN BDTOPO® / Édition : canyoning_pnc.ai / © Parc national des Cévennes - mars 2021